

sance. Quant à nous, nous ne serions déterminés dans notre refus que par la raison d'Etat, à laquelle tout doit céder lorsqu'elle ne blesse les droits de personne. Le voisinage de la Belgique, l'intérêt qu'inspirent à S. M. ses habitants, le désir que nous avons de conserver avec eux les relations de l'amitié la plus intime et la plus inaltérable, nous imposent le devoir de nous expliquer franchement avec un peuple que nous estimons et que nous chérissons. Aucun sentiment qui puisse blesser M. le duc de Leuchtenberg ou sa famille, que nous honorons plus que personne, ne se mêle à cet acte politique. Le gouvernement du roi est uniquement dirigé par l'amour de la paix intérieure et extérieure. Vous êtes autorisé, monsieur, à donner une connaissance officielle de cette résolution du gouvernement du roi, avec la franchise et la convenance qu'il désire apporter toujours dans ses rapports avec la Belgique.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Paris, le 21 janvier 1831.

Signé, HORACE SÉBASTIANI.

Pour copie conforme,

BRESSON.

(A. C.)

N^o 165.

Choix du chef de l'État.

Lettre adressée par M. le comte de CELLES à M. le comte d'ANSCROT, vice-président du comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 24 janvier 1831.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 19, avant-hier. Je m'empressai de faire parvenir, le lendemain matin, la note en date du 22, à M. le ministre des affaires étrangères, dont ci-joint copie. M. le comte Sébastiani me fit remettre, ce matin, une réponse que je me hâte de vous expédier par courrier. J'avais prévu que le délai était bien rapproché, et qu'il serait difficile de satisfaire aux vœux du congrès pour le 28 de ce mois. Je pense devoir attendre de nouveaux ordres, pour être à même de remplir la tâche qui m'est imposée.

J'ai l'honneur de vous offrir les expressions de la plus haute considération, monsieur le comte.

Paris, le 23 janvier 1831.

Comte de CELLES.

(A. C.)

N^o 166.

Choix du chef de l'État.

Note adressée par M. le comte de CELLES à M. le comte SÉBASTIANI, et communiquée dans la séance du 24 janvier 1831.

Le soussigné, chargé par le gouvernement provisoire de la Belgique de faire connaître au gouvernement français une résolution du congrès en date du 19, a l'honneur de transmettre à M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères, les expressions de cette résolution, dans les termes suivants :

« Le congrès national belge a arrêté que les envoyés belges qui se trouvent à Paris seraient chargés de prendre et de transmettre au congrès, dans le plus bref délai, des renseignements positifs sur tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'État en Belgique, soit sous le rapport du territoire, soit sous le rapport des intérêts commerciaux, soit sous le rapport des alliances. »

Le congrès a fixé au 28 janvier l'élection du chef de l'État.

Le soussigné a reçu hier cette injonction par dépêche officielle, en date de Bruxelles du 19 de ce mois, et désire pouvoir remplir sa tâche le plus promptement possible.

Il saisit cette occasion d'offrir à M. le comte Sébastiani les expressions de la plus haute considération.

Paris, le 22 janvier 1831.

Comte de CELLES.

(A. C.)

N^o 167.

Choix du chef de l'État. — Réponse à la note N^o 166.

Note adressée par M. le comte SÉBASTIANI à M. le comte de CELLES, et communiquée dans la séance du 24 janvier 1831.

Le soussigné, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, a reçu la note que M. le comte de Celles lui a fait l'honneur de lui adresser hier, 22 du courant. Cette communication est d'une telle importance, et embrasse des objets d'un si haut intérêt, puisqu'elle touche à l'élection du souverain de la Belgique, à l'étendue de son territoire, à ses relations commerciales, à la nature de ses alliances, que le soussigné ne pourrait y faire une réponse qui offrît la solution de toutes les questions renfermées dans la résolution du congrès.